

N° 11/07/2019

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil dix-neuf, le onze décembre,**

Le Conseil Municipal de la Commune d'ARES, dûment convoqué, s'est réuni en Session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Guy PERRIERE, Maire,

**OBJET :**

Multi-Accueil Les Dauphins Bleus : modification du règlement intérieur.

**ETAIENT PRESENTS :** MM. PERRIERE – MORVAN – MARTINEZ – Mme BOUYGUE – MM. DEBELLEIX – SOURNET – CORBIERE – ESPLANDIU – Mmes SENESCAL – LASNE – MEUNIER-LALANNE – MM. LACOSTE – LANDREAU – MATHONNEAU – Mme LE BIHAN – M. RATEL – Mmes DESTOUESSE – LABANSAT – VIGNERTE – LAMBERT – BALDES-FORTIER –

**ETAIENT ABSENTES :** Mmes JIMENEZ – MOUTHON –

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme PALLET à M. PERRIERE – Mme JOLY à M. MARTINEZ – M. BOUNY à M. MORVAN – M. LACOUCHIE à M. ESPLANDIU – M. MOIREAU à Mme VIGNERTE –

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Mme MEUNIER-LALANNE et pour secrétaire suppléant M. CORBIERE.

**Rapporteur : Monsieur MARTINEZ**

Le barème national des participations familiales a été mis en place par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) en 1983 dans une logique d'accessibilité financière de toutes les familles aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

Néanmoins, ce barème n'a pas évolué depuis 2002 alors que le niveau de service des EAJE s'est nettement amélioré (avec notamment la fourniture des couches).

C'est pourquoi, le 16 avril 2019, la commission d'action sociale de la CNAF a adopté les évolutions suivantes :

- L'augmentation annuelle de 0,8 % du taux de participation familiale entre 2019 et 2022,
- La majoration progressive du plafond de ressources pour atteindre 6000 € en 2022,
- L'alignement du barème micro-crèche sur celui de l'accueil collectif.

Ces nouvelles dispositions doivent apparaître dans le règlement intérieur de notre structure multi-accueil (article 4.1 et annexe 2).

C'est pourquoi je vous propose mes chers Collègues :

☛ d'adopter les modifications du règlement intérieur de la structure multi-accueil « les Dauphins Bleus ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le règlement intérieur modifié de la structure multi-accueil « les Dauphins Bleus », tel qu'il a été présenté et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

ARES, le 11 Décembre 2019

Le Maire,  
Conseiller Départemental  
du Canton d'Andernos-les-Bains

J.G. PERRIERE

